



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS

Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 19 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Villers-Outréaux, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/23 portant recrutement d'un emploi permanent

Membres présents (50 titulaires et 2 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, GODELIEZ NICAISE Véronique

Membres excusés (8) :

PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis, JUMEAUX Stéphane, PLATEAU Marc

Membres absents (3) :

LOIGNON Laurent, TRIoux COURBET Sandrine, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (11) :

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, MATON Audrey à DOYER Claude, RICHOMME Liliane à RIQUET Alain, THUILLEZ Martine à BONIFACE Didier, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, GERARD Pascal à BACCOUT Fabrice, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal, HAVART Ludovic à Bruno VILLAIN

Secrétaire de séance : DÉPREZ Marie-Josée

Délibération 2024/23 portant recrutement d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 (priorité des fonctionnaires à occuper des emplois civils permanents) du CGFP et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants prévus à l'article L332-8 :

- 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Conformément à l'article L332-9 du CGFP, les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 du CGFP sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par délibération n°2020/103, l'assemblée avait approuvé les éléments suivants :

- la création d'un emploi permanent de Contrôleur de Gestion pour l'ensemble des services de la CA2C à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Contrôleur de Gestion, afin de gérer et suivre les aspects juridiques et financiers des contrats de la commande publique, vérifier l'exécution du service et appliquer les pénalités de retards,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L311-1, l'agent contractuel recruté, en application de l'article 332-8 2°, sera titulaire au minimum d'un bac +3.

Le recrutement lancé par délibération n°2020/103 n'avait pas permis de recruter un fonctionnaire et avait donné lieu au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024.

Le tableau des emplois sera mis à jour à compter du 1^{er} novembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L311-1, L313-1, L332-8 et L332-9,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée le 14 décembre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un emploi permanent de contrôleur de gestion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De maintenir au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Gestion au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux à raison de 35 heures comme suit :**

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	4	2

- **De préciser que cet emploi est occupé à ce jour par un agent contractuel et que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée conformément à l'article L332-9 du même code,**
- **De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, si aucun fonctionnaire n'est recruté, à recruter un agent contractuel conformément à l'article L332-8 2° ou de renouveler l'agent contractuel actuellement en poste conformément à l'article L332-9 ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

La secrétaire de séance,
Marie-Josée DEPREZ



IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Acte certifié exécutoire
Transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024
Publication le 22/03/2024

Pour expédition conforme
Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional
Serge SIMEON



Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_23
Objet :	Délibération 2024/23 portant recrutement d'un emploi permanent
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	059-200030633-20240319-2024_23-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240319-2024_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	878 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024.23.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20240319-2024_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	235.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2024 à 09h50min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2024 à 09h50min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2024 à 09h50min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2024 à 09h50min27s	Reçu par le MI le 2024-03-22